

L'an deux mille vingt deux, le quinze septembre à 18h00,

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Yrieix-la-Perche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Daniel BOISSERIE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 9 septembre 2022

PRÉSENTS : M. BOISSERIE, Maire, Mme PLAZZI. Mme L'OFFICIAL. M. DUBOIS. Mme ROY. M. CUBERTAFON. Mme BONIN, adjoints au maire ; M. DARY. Mme ARNAUD. M. VERGNOLLE. M. DUPUY. Mme FUSADE. Mme BRACHET. M. BLONDY. Mme TOESCA. Mme CHORT. Mme ROUGERIE. M. BREUIL. Mme ELIEZ. Mme CELERIER. M. FREMONT. M. FARGEAS. M. GAUTHIER. M. GUILHOT, conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. GORYL a donné délégation de vote à M. GUILHOT
M. ROUET a donné délégation de vote à Mme L'OFFICIAL
M. LAGORCE a donné délégation de vote à M. DUPUY
Mme BAUDEL a donné délégation de vote à Mme PLAZZI
Mme SAUVIAT

Secrétaire : Marie ROUGERIE

Rapporteur : Jean-Baptiste FARGEAS

Nombre de conseillers :

- effectif légal : 29
- en exercice : 29
- présents : 24
- représentés : 4
- votants : 28
- Pour : 28
- Contre : 0

**Reconstruction
d'un EHPAD**

Etude de faisabilité

Considérant le projet de reconstruction d'un Etablissement Hospitalier pour Personnes Agées Dépendantes ;
Considérant le lancement d'une consultation,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

☞ **attribue** l'étude de faisabilité à l'entreprise Croix Rouge Habitat pour un montant de 38 000 € H.T..

☞ **précise que** les missions confiées porteront sur :

- le recueil des demandes des professionnels de l'EHPAD du centre hospitalier au sein d'un comité de pilotage
- l'étude de faisabilité pour la construction d'un EHPAD de 80 lits
- le chiffrage
- les propositions de scénarii de montages immobiliers



Marie ROUGERIE
Conseillère municipale
Secrétaire de séance

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme,
A Saint-Yrieix, le 19 septembre 2022



Daniel BOISSERIE
Maire de Saint-Yrieix
Membre Honoraire du Parlement Français

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

Mise en ligne le 28.09.2022

Accusé de réception en préfecture
087-218718708-20220915-D20228842406-DE
Date de télétransmission : 26/09/2022
Date de réception préfecture : 26/09/2022